



Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

7 Avril 2021 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le SEPT AVRIL à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 02/04/2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Étaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie -		Présents :	15
Absents excusés : PANIEN Baptiste, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie // -		Absents :	4
Absents : // -			
Procurations : PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe, LAURENT Bernard à DUMETZ Nathalie // -		Procurations :	2
Mr JEUNE Anthony assure le secrétariat.		Volants :	17

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Février 2021**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Compte Administratif 2020
2. Compte de Gestion 2020
3. Affectation du Résultat 2020
4. Budget Primitif 2021
5. Taux des Impôts Locaux 2021
6. Subventions 2021
7. Reversement de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) perçue par le SIDEC
8. ZA de Cantimpré - Reversement de la taxe d'aménagement à la CAC – Convention à signer
9. Cession d'un terrain – Parcelles ZV 34 Le Riot d'Hébert - ZV 130 & AA 267 Au chemin du bois

1. Compte Administratif 2020 - Budget Principal

Mme Ludivine CHEMSI, Adjointe, donne lecture du Compte Administratif 2020, qui se résume comme suit :

Section	Résultat à la Clôture de l'Exercice Précédent	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture	Restes à Réaliser (Solde)	Résultat Cumulé (Restes à Réaliser inclus)
INVESTISSEMENT	156 595,69	0,00	276 715,55	433 311,24	-209 733,00	223 578,24
FONCTIONNEMENT	403 098,72	-200 000,00	280 878,74	483 977,46	0,00	483 977,46
TOTAL:	559 694,41	-200 000,00	557 594,29	917 288,70	-209 733,00	707 555,70

Monsieur IVANEC Bruno, ayant quitté la séance, il est proposé au conseil de bien vouloir :

- § Constaté les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le Trésorier.
- § Reconnaître la sincérité des restes à réaliser en investissement, pour un solde déficitaire de : 209 733,00 €
- § Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<p>Decision : Adopté</p> <p>DCM n° 2021-06</p> <p>• Pour : 16 • Contre 0 • Abstentions : 0</p>

2. Compte de Gestion 2020 - Budget Principal

M. le Maire propose l'approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par M. Vincent HODENT, Receveur Municipal (Résultats identiques au Compte Administratif 2020).

<p>Decision : Adopté</p> <p>DCM n° 2021-07</p> <p>• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0</p>

3. Affectation du Résultat 2020 - Budget principal

- Vu le Compte Administratif 2020, approuvé ce jour ;

Résultat d'Investissement au 31/12/2020 :	433 311,24
Restes à Réaliser / SOLDE (Recettes – Dépenses) :	-209 733,00
Excédent de financement au 31/12/2020 :	223 578,24

- Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2020, lequel se résume ainsi :

Résultat de Fonctionnement antérieur reporté :	403 098,72
Part affectée à l'Investissement :	-200 000,00
Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2020 :	280 878,74
Résultat de Fonctionnement de Clôture au 31/12/2020 :	483 977,46

- **DECIDE** d'affecter le Résultat de Fonctionnement 2020 comme suit :

* Affectation au financement de l'Investissement :	280 000,00
* Report au Compte 002 (Financement Charges de fonctionnement)	203 977,46
Total :	483 977,46

▷ Décision : Adopté
DCM n° 2021-08 • Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

4. **Budget Primitif 2021 - Budget Principal**

Après avoir procédé à l'examen détaillé du projet de Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : **1 445 849,46 €**
- Section d'Investissement : **1 477 370,24 €**

il est proposé au conseil de bien vouloir

- § VOTER le Budget Primitif 2021 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

▷ Décision : Adopté
DCM n° 2021-09 • Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

5. **Taux des Impôts Locaux 2021**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux des Taxes Directes Locales doivent être fixés et votés pour le 15 avril.

Il précise que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En ce qui concerne le département du Nord, ce taux s'élevait à 19,29 % pour l'année 2020.

Il précise que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37,21 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17,92 % et du taux 2020 du département, soit 19,29%.

Monsieur le Maire précise que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il propose de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, à savoir 50,74 %.

Il précise que le produit direct local attendu s'élève à 560 987,00 € sachant qu'il tient compte du produit attendu des taxes à taux voté, des bases hors résidences principales et de la contribution coefficient correcteur.

Taxe	Rappel	Décision :	
		Taux 2020 Départemental	Taux 2021
Taxe d'Habitation	16,40 %		
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17,92 %	19,29 %	37,21 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,74%		50,74 %

▷ Décision : Adopté
DCM n° 2021-10 • Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

6. **Subventions 2021**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la répartition des subventions pour l'année 2021.

Il précise que les conseillers municipaux, membres du bureau des associations concernées ne peuvent pas prendre part aux votes.

Associations	Subvention	Ne prennent pas part aux votes	Pour	Contre	Abstentions
- Comité des Fêtes – FONTAINE ND	7 000,00	Lemaire F. ;Leleu M. ;Deloffre B. ;Baheux C.	13	0	0
- Harmonie Municipale – FONTAINE ND	5 500,00		17	0	0
- Association Tennis de Table - FONTAINE ND	1 500,00		17	0	0
- Club des Aînés - FONTAINE ND	250,00		17	0	0
- C.C.A.S. - FONTAINE ND	8 000,00		17	0	0
- Amicale des Sapeurs-pompiers - FONTAINE ND	500,00		17	0	0
- Union Sportive - FONTAINE ND	5 500,00		17	0	0
- Amicale Laïque - FONTAINE ND	1 500,00		17	0	0
- Assoc. « ACVG-CATM » - FONTAINE ND	350,00		17	0	0
- Association Gymnastique Fontenoise - FONTAINE ND	200,00		17	0	0
- Association « FONTAINE Actions » – FONTAINE ND	200,00	Laurent B., Leleu M.	15	0	0
- Association Qi Gong – Souffle et vitalité – FONTAINE ND	200,00		17	0	0
- Amicale du Personnel Communal – FONTAINE ND	3 200,00		17	0	0
- Association Marcheurs Fontenois – FONTAINE ND	200,00	Leleu M.	16	0	0
- Association STEP ATTITUDE – FONTAINE ND	200,00		17	0	0
- Institut de Recherche sur le Cancer - LILLE	120,00		17	0	0
- Institut Pasteur - LILLE	90,00		17	0	0
- Amicale des Donneurs de Sang – BANTIGNY	150,00		17	0	0
- USEP – Comité de CAMBRAI	100,00		17	0	0
- Assoc. « Cambrésis-Tremplin » - Cambrai (Epicierie sociale)	200,00		17	0	0
- Croix Rouge – Cambrai	80,00		17	0	0
- Secours Catholique	80,00		17	0	0
- Assoc. « Animation Jeunesse Rurale » (LALP) (Part. Activités)	10 194,36		17	0	0
- Association d'Information sur l'Habitat du Cambrésis – Cambrai	300,00		17	0	0
Total :	45 614,36				

Decision : Adopté
DCM n° 2021-11

7. **Reversement de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) perçue par le SIDEC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.2333-2 et L5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la perception de plein droit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le syndicat en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants. Le SIDEC peut reverser une fraction de ce produit.

Lors de sa réunion du 16 Février 2021 le Comité Syndical a fixé de nouvelles modalités de reversement de la fraction de la TCFE perçue :

« Cette décision abroge la délibération 2018_C03 du 27 février 2018 prévoyant un reversement aux communes de moins de 2 000 habitants de la TCFE perçue en 2010 à hauteur de 50 %, et son indexation, fixe la nouvelle base sur la TCFE perçue sur l'exercice 2020 par le SIDEC en lieu et place des communes concernée et fixe à partir de l'année 2022, un taux de reversement à 60 % de cette base. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le conseil municipal doit délibérer de manière concordante avant le 1er Juillet 2021 pour une application en 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir abroger la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015 et d'accepter que le SIDEC reverse à la commune une partie du produit qu'il perçoit au titre de la TCFE, selon les modalités définies par le Comité Syndical

Decision : Adopté
DCM n° 2021-12
• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

8. **ZA de Cantimpré - Reversement de la taxe d'aménagement à la CAC – Convention à signer**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Cambrai par délibération en date du 14 Mars 2016 a adopté les dispositions de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes et ses modalités de répartition en considérant que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements publics (article L331-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire informe qu'un projet de convention a été établi par la Communauté d'Agglomération de Cambrai précisant le reversement des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 % sur notre Zone d'Activités de Cantimpré sachant que 10 % sont reversés aux communes à faible potentiel fiscal.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention et demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à le signer.

Decision : Adopté
DCM n° 2021-13
• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

9. Cession d'un terrain – Parcelles ZV 34 Le Riot d'Hébert - ZV 130 & AA 267 Au chemin du bois

M. le Maire expose à l'assemblée que M. Pascal GILLARD, Gérant de la Société 2PG, située à Cambrai, 13 rue des Jardins Saint Ladre et la Société Ages et Vies située à LILLE, 3 boulevard de Belfort l'ont sollicité en vue d'acquérir un terrain appartenant au domaine privé de la Commune de Fontaine Notre Dame, situé au lieudit « Le Riot d'Hébert » et « Au Chemin du Bois », à prendre dans les parcelles ZV 34, ZV 130 et AA 267 pour une surface d'environ 46 405 m².

M. le Maire précise que la société 2PG souhaite acquérir une surface d'environ 43 290 m² en vue de la création d'un lotissement en 2 tranches et la Société Ages de Vies une surface d'environ 3 115 m² en vue de la construction d'une résidence seniors.

Il précise qu'après négociation il a été envisagé de vendre à la Société 2PG à 13 € du mètre carré et à la Société Ages et Vies à 15 € du mètre carré.

Il indique que le service des domaines a été sollicité sur la valeur vénale du bien et que suite à leur avis en date du 05/02/2021, le service a retenu la valeur de 12 €/m² avec une marge de négociation de 10 %.

M. le Maire précise que l'arpentage des parcelles doit intervenir dans les semaines à venir et que les frais seront à la charge des acquéreurs.

Il précise également que la cession sera régularisée une fois les documents d'arpentage établis et que le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur la validation de la promesse de vente avec les surfaces précises.

Décision :	Adopté
DCM n° 2021-14	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

Les présentes délibérations (DCM 2021-6 à 2021-14) peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

